

# NOTICE

L'**AFFILIATION** de votre association, ne pourra être prise en compte par le secrétariat fédéral qu'à réception du dossier complet, visé par le Comité départemental (s'il existe) et par la Ligue régionale.

ATTENTION, pour mémoire, lors de la 1<sup>ère</sup> demande d'affiliation l'association sportive doit être composée d'au moins 3 membres comprenant un président, un secrétaire et un trésorier, dont une majorité absolue de licenciés compétition.

Le secrétariat fédéral se charge de saisir et d'acheter ces 3 licences lors de l'enregistrement en ligne de votre affiliation.

## LICENCE

### Les différentes licences

<http://www.ffcorientation.fr/licencie/clubs/licences/>

- la licence annuelle « COMPETITION »
- la licence annuelle « DECOUVERTE COMPETITION »
- la licence annuelle « LOISIR SANTE »
- la licence annuelle « DIRIGEANT »

Une personne physique ne peut être titulaire de plus d'une licence annuelle.

Les licences sont valables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.

### Nouvelle licence

L'obtention d'une licence FFCO est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an, au jour de la demande de la licence et qui atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course d'orientation.

Si la licence sollicitée ouvre droit à la participation à des compétitions le certificat médical doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication de la pratique du sport ou de la course d'orientation, en compétition.

### Renouvellement de la licence

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

- Pour les licences « compétition », la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans, c'est-à-dire lors d'un renouvellement d'une licence compétition sur trois.
- Pour les licences qui n'ouvrent pas droit à la participation aux compétitions sportives, la fréquence de présentation d'un certificat médical est fixée à 3 ans par la FFCO, c'est-à-dire lors d'un renouvellement d'une licence permettant la pratique « non-compétitive » sur trois.
- Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le sportif, ou son représentant légal, renseigne le questionnaire de santé « QS-SPORT » cerfa n°15699\*01, qu'il conserve. Le sportif, ou son représentant légal, atteste **sur le bulletin d'adhésion** de la fédération avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé « QS-SPORT ». A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

- bulletin d'adhésion [http://www.ffcorientation.fr/media/cms\\_page\\_media/74/bulletin\\_d\\_adhesion.pdf](http://www.ffcorientation.fr/media/cms_page_media/74/bulletin_d_adhesion.pdf)
- questionnaire santé [http://www.ffcorientation.fr/media/cms\\_page\\_media/74/cerfa\\_15699-01.pdf](http://www.ffcorientation.fr/media/cms_page_media/74/cerfa_15699-01.pdf)
- certificat médical [http://www.ffcorientation.fr/media/cms\\_page\\_media/74/certificat\\_medical.pdf](http://www.ffcorientation.fr/media/cms_page_media/74/certificat_medical.pdf)



La personne en charge des licences au sein du club (président ou tout autre membre du club qui doit être licencié et avoir été désigné par le président pour avoir les « droits d'accès »), devra saisir, acheter et imprimer les licences des adhérents du club via le site de gestion des licences <http://licences.ffcoorientation.fr/>, autres que les membres du bureau.

### **Il est impératif de renseigner tous les champs de la licence.**

Ces différentes informations sont nécessaires au fonctionnement fédéral, mais aussi afin de répondre aux demandes émanant du Ministère, du CNOSF, de l'IOF ou tout autre organisme.

Ne pas oublier de cocher la case correspondante pour que le licencié reçoive le bulletin officiel de la FFCO, Pensez également à modifier l'adresse lors d'un déménagement. Beaucoup de retours au siège « destinataire inconnu à l'adresse ».

## **PAIEMENT**

Cf. règlement financier : Tous les organes déconcentrés et toutes les associations affiliées doivent opter pour le prélèvement automatique (exception faite, éventuellement, pour les clubs omnisports). Les associations peuvent aussi opter pour le virement bancaire.

En cas de non-paiement pour insuffisance d'approvisionnement ou tout autre problème, une participation aux frais bancaires seront refacturés à l'association 20 €.

### **. OPTION « PRELEVEMENT AUTOMATIQUE »**

- Lors de l'enregistrement de l'affiliation en ligne, les montants dus pour l'adhésion et les 3 licences apparaîtront dans le « compte courant ».
- La personne en charge des licences peut, à tout moment, acheter des licences sur le site.

A la fin de chaque mois, les prélèvements sont programmés pour le 20 du mois suivant.

La date, l'opération et la somme prélevée sont indiquées dans la partie « compte courant ».

### **. OPTION « VIREMENT »**

- La copie du virement effectué correspondant au montant minimum des 3 licences ajouté au montant de l'adhésion devra être jointe au formulaire d'affiliation.
- La personne en charge des licences pourra acheter des licences sur le site uniquement si le « compte courant » du club est suffisamment approvisionné.

A cet effet, une copie de l'opération de virement devra parvenir au secrétariat fédéral qui saisira la somme correspondante sur le « compte courant » du club.

### **. OPTION « CHEQUE » (pour les clubs omnisports uniquement)**

- Un chèque du montant minimum des 3 licences ajouté au montant de l'adhésion devra être joint au formulaire d'affiliation.
- La personne en charge des licences pourra acheter des licences sur le site uniquement si le « compte courant » du club est suffisamment approvisionné.

A cet effet, un chèque devra parvenir au secrétariat fédéral qui saisira la somme correspondante sur le « compte courant » du club.



# INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

**Les supports pour l'impression des licences** sont fournis aux ligues régionales.

Au cours de la saison, si vous manquez de supports, le secrétariat fédéral vous en fera parvenir sur demande de la ligue.

## LICENCE UNSS/UGSEL

Pour favoriser le passage de la pratique scolaire à la pratique fédérale, la FFCO propose aux licenciés UNSS et UGSEL pratiquant la course d'orientation, la gratuité de la première licence FFCO (part fédérale).

Charge aux clubs de prendre en compte cette information pour adapter leur coût de première licence jeune en conséquence.

Pour bénéficier de la gratuité de la part fédérale sur la première licence jeune licencié UNSS et UGSEL, le club doit inscrire normalement le nouveau licencié et envoyer en parallèle à l'adresse [contact@ffcorientation.fr](mailto:contact@ffcorientation.fr) le scan de la licence UNSS ou UGSEL du jeune.

La FFCO procèdera au virement de la part fédérale des licences sur le compte du club en fin d'année civile.

## TITULAIRE D'UN TITRE DE PARTICIPATION (pass'découverte, pass'compétition ou pass'event)

### REMBOURSEMENT DE 10 % SUR LA PREMIERE LICENCE COMPETITION

A l'issue de l'achat d'une première licence sur le site de gestion des licences, le club doit faire parvenir au secrétariat fédéral l'original du coupon nominatif qui a été délivré au participant.

En fin de saison, un récapitulatif sera effectué et le Trésorier fédéral procèdera au remboursement correspondant auprès du club.

